

REPUBLIQUE FRANCAISE

Paris, le 30/12/2020

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE PARIS**

7 rue de Jouy  
75181 Paris cedex 04  
Téléphone : 01.44.59.44.90  
Télécopie : 01.44.59.44.99

2022041/9-1

Les horaires d'ouvertures sont  
consultables sur le site internet :  
<http://paris.tribunal-administratif.fr>

Monsieur ZIABLITSEV Sergei  
CS91036 111 bv. Madeleine  
06004 NicE

**Dossier n°** : 2022041/9-1

*(à rappeler dans toutes correspondances)*

Monsieur Sergei ZIABLITSEV c/ PRÉFET DE POLICE

**NOTIFICATION ORDONNANCE L. 522-3 REJET RÉFÉRÉ D'URGENCE**

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint l'expédition de l'ordonnance en date du 29/12/2020 par laquelle, en application de l'article L. 522-3 du code de justice administrative, le juge des référés a rejeté votre requête enregistrée le 27/12/2020 sous le numéro mentionné ci-dessus.

Si vous estimez devoir vous pourvoir en cassation, **votre requête, accompagnée d'une copie de la présente lettre**, devra être introduite devant le Conseil d'Etat, section du contentieux, 1, place du Palais Royal, 75100 Paris, ou [www.telerecours.conseil-etat.fr](http://www.telerecours.conseil-etat.fr) pour les utilisateurs de Télérecours, dans un délai de 15 jours.

**A peine d'irrecevabilité, le pourvoi en cassation doit :**

- être assorti d'une **copie de la décision** juridictionnelle contestée.
- être présenté, **par le ministère d'un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.**

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation le greffier,